

**MAT5920 – Séminaire II**  
**Plan de Cours**

**PROFESSEUR :**

Franco Saliola  
Bureau : PK-4235  
Téléphone : (514) 987-3000, poste 7791  
Courriel : [saliola.franco@uqam.ca](mailto:saliola.franco@uqam.ca)  
Page web : <http://lacim.uqam.ca/~saliola>

**HEURES DE CONSULTATION :**

En prenant un rendez-vous par courriel ([saliola.franco@uqam.ca](mailto:saliola.franco@uqam.ca)).

**HORAIRES DE COURS :**

lundi et mercredi, 13h30 à 15h00, PK-4323

**OBJECTIF DU COURS :**

Introduire les étudiants à des thèmes mathématiques plus spécialisés dans un contexte de séminaire où ils apprennent également à travailler en groupe selon une pratique commune en recherche mathématique.

**DESCRIPTION DU COURS (SELON L'ANNUAIRE) :**

Le contenu est variable parmi les différentes théories des mathématiques, selon les spécialités du professeur enseignant le cours et les intérêts des étudiants.

Le format des rencontres est flexible, les étudiants sont encouragés à lire de manière indépendante sur une thématique, à présenter en classe les résultats de leur étude et à discuter la résolution de problèmes choisis.

**PRÉALABLES :**

- avoir complété 45 crédits du programme
- algèbre linéaire
- théorie de groupes

**LA DERNIÈRE PAGE :**

La dernière page du présent document contient des documents fournis par l'Université du Québec à Montréal, intitulés :

- *«Plagiat : Règlement no 18 sur les infractions de nature académique»*
- *«Respect de l'intégrité académique»*

## CONTENU DU COURS :

*En gros* : Développer les premiers éléments de la théorie des modules et de la théorie des représentations et caractères de groupes finis.

**Actions de groupes :**

1. Actions de groupes
2. Théorème de Cayley
3. Théorèmes de Sylow
4. Algorithme de Todd-Coxeter

**Représentations linéaires et  $G$ -modules :**

1. Représentations matricielles d'un groupe fini
2.  $G$ -modules
3. Somme directe de  $G$ -modules
4. Réductibilité des  $G$ -modules
5. Projecteurs
6. Théorème de Maschke
7.  $G$ -morphisms et le lemme de Schur
8. Décomposition de la représentation régulière

**Théorie de caractères**

1. Caractères
2. Produits scalaires des caractères
3. Relations d'orthogonalité
4. Sommes et produits de caractères
5. Table de caractères de  $G$  et la structure de  $G$

**Décomposition de  $G$ -modules**

1. Produit tensoriel de  $G$ -modules
2. Décomposition de  $V \otimes V$  : parties symétrique et anti-symétrique
3. Théorème de Burnside–Brauer
4. Modules induits

## RÉFÉRENCES PRINCIPAUX :

[**James-Liebeck**] Gordon James et Martin Liebeck, *Representations and characters of groups*. Cambridge University Press, NY, 2001.

[**Sagan**] Bruce E. Sagan, *The symmetric group : Representations, combinatorial algorithms, and symmetric functions*, Springer-Verlag, NY, 2001.

## ÉVALUATION :

**Option 1 :**

- 3 devoirs (60%)
- Examen final (40%)

**Option 2 :**

- 2 devoirs (40%)
- 1 projet/présentation (20%)
- Examen final (40%)

## RÈGLES ET CRITÈRES D'ÉVALUATIONS :

Par le biais de vos devoirs et vos examens, vous êtes en train de me convaincre que vous avez maîtrisé la matière. Ne me laissez pas des doutes ! Il faut justifier toutes vos réponses clairement et proprement. Utilisez du « texte guidant » qui communique au lecteur la structure et l'objectif de vos solutions.

## SERA PRIS EN COMPTE DANS LES ÉVALUATIONS :

- l'exactitude du raisonnement amenant à la solution ;
- l'exactitude des calculs ;
- 20% sera attribuée à la qualité de la rédaction (qualité du français, clarté de la rédaction, bon usage du langage et des symboles mathématiques).

## PRÉSENCE AU COURS :

Les présences au cours ne sont pas comptabilisées. Cependant, toute absence à une évaluation en classe (test, examen, exercice) équivaut à un échec de cette évaluation, sauf en cas de force majeure. Dans un tel cas, et sans exception, vous aurez à fournir une pièce justificative et à vous entendre avec le professeur pour le rattrapage de l'évaluation manquée.

## **PLAGIAT**

### **Règlement no 18 sur les infractions de nature académique**

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

**La liste non limitative des infractions est définie comme suit :**

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir :

[www.integrite.uqam.ca](http://www.integrite.uqam.ca)

## RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.

Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables. Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante :

<http://www.sciences.uqam.ca/decanat/reglements.php>

Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté, ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes.

<b>Article 2 - Infractions de nature académique</b>	<b>Article 3 - Sanctions</b>
<p><b>2.1 Infraction</b>            Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.</p> <p><b>2.2 Liste non limitative des infractions</b>            Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité;</li> <li>b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;</li> <li>c) l'autoplagiat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;</li> <li>d) la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen;</li> <li>e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques;</li> <li>f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne;</li> <li>g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;</li> <li>h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation;</li> <li>i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;</li> <li>j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-créditation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.</li> </ul>	<p><b>3.1 L'attribution de la mention «P»</b>            L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier.            Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes.</p> <p><b>3.2 La mise en probation et autres sanctions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la mise en probation;            La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement.            La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complétées. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée.            Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :</li> <li>b) l'échec au cours ou à l'activité créditée;</li> <li>c) l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés;</li> <li>d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs;</li> <li>e) son expulsion définitive de l'Université.</li> </ul>